



**DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT**  
**Service de l'enseignement**

Planta 3, 1951 Sion - Tél. 027 / 606 42 00 - Fax 027 / 606 42 04

---

# **SCOLARISATION DES ENFANTS A HAUT POTENTIEL EN VALAIS**

**RAPPORT FINAL  
DU  
GROUPE DE TRAVAIL**

**FEVRIER 2002**

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

<b>1. Mandat du groupe de travail .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Bases légales .....</b>	<b>5</b>
<b>3. L'élève à haut potentiel .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Scolarisation des élèves à haut potentiel. Situation en Suisse</b>	<b>8</b>
<b>5. Deux approches pédagogiques .....</b>	<b>11</b>
<b>6. Propositions du groupe de travail .....</b>	<b>12</b>
<b>7. Mesures propres à répondre aux besoins des élèves à haut potentiel .....</b>	<b>13</b>
<b>7.1 Selon le lieu .....</b>	<b>13</b>
<b>7.2 Selon la nature des mesures et les organes de décision</b>	<b>14</b>
<b>7.3 Tableau concernant les mesures et les procédures .....</b>	<b>15</b>
<b>7.4 Principe régissant toute mesure particulière .....</b>	<b>16</b>
<b>7.5 Mesures d'accélération .....</b>	<b>16</b>
<b>7.6 Mesures de regroupement .....</b>	<b>17</b>
<b>7.7 Mesures de formation des enseignants .....</b>	<b>18</b>
<b>7.8 Remerciements</b>	<b>18</b>

#### **Annexes**

<b>1. L'identification des enfants à haut potentiel .....</b>	<b>20</b>
<b>2. Les responsabilités des divers partenaires .....</b>	<b>25</b>
<b>3. La situation en Valais</b>	<b>27</b>
<b>4. La recommandation du Conseil de l'Europe</b>	<b>29</b>
<b>5. La structure de regroupement : informations utiles</b>	<b>30</b>
<b>6. LA formation initiale des enseignants dans le cadre de la HEP/VS</b>	<b>31</b>

# **1. Mandat du groupe de travail**

---

*Le 20 mars 2001, le Chef du département de l'Education de la culture et du sport mandatait un groupe de travail pour étudier les possibilités de réponse scolaire aux besoins des enfants présentant un haut potentiel:*

## **Le Département de l'Education, de la Culture et du Sport**

Vu les articles 14 et 33 de la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 ;

Vu le décret d'application du Grand Conseil du 20 juin 1972 concernant le Concordat sur la coordination scolaire, fixant notamment à 6 ans révolus au 30 septembre l'âge d'entrée à l'école obligatoire ;

Vu les directives du Département de l'éducation, de la culture et du sport fixant les conditions pour qu'un « saut de classe » soit autorisé ;

Vu les recherches concernant la surdouance à l'école ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer aux parents d'élèves surdoués des solutions adaptées ;

Sur proposition du Service de l'enseignement,

### **d é c i d e :**

1. Un groupe de travail « élèves surdoués » est mis sur pied avec le mandat suivant :

- dresser l'inventaire des mesures prises à l'intention des élèves surdoués dans les autres cantons suisses ;
- établir un projet de directive cantonale à l'intention des autorités scolaires précisant les critères de détermination de la surdouance, les différentes mesures susceptibles de favoriser les élèves concernés, les procédures à suivre, les compétences des divers intervenants ;
- étudier sous quelle forme la surdouance peut être abordée dans la formation initiale et continue des enseignants.

1. Le groupe est formé des personnes suivantes :

- M. Michel Délitroz, directeur de l'Office de l'enseignement spécialisé, président ;
- M. René Salzman et M. Christophe Germanier, inspecteurs scolaires ;
- M. Maurice Nanchen, directeur de l'Office médico-pédagogique de Sion ;
- M. Toni Ritz, directeur-adjoint de la Haute Ecole Pédagogique valaisanne ;
- M. Hugo Berchtold, conseiller pédagogique de l'Office de l'enseignement spécialisé ;
- Deux personnes déléguées par les parents d'enfants à haut potentiel (Valais romand) ;
- Deux personnes déléguées par les parents d'enfants à haut potentiel (Haut-Valais) ;
- MM. Franz Weissen et Pierre-Marie Gabioud, adjoints au Service de l'enseignement.

1. Le groupe soumettra au département un premier rapport pour le 30 septembre 2001.
2. Pour les séances de travail communes, les membres du groupe ont droit aux indemnités et honoraires officiels, conformément à la réglementation cantonale en la matière (déplacement : CFF 2<sup>e</sup> classe).
3. Le Service de l'enseignement est responsable de l'application de la présente décision.

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE  
L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Serge Sierro

Sion, le 20 mars 2001

**Représentations :**

Le groupe de travail a pu compter sur les éclairages des représentants des associations de parents à haut potentiel des deux parties linguistiques du canton :

Pour le Haut-Valais :

- Mme Hermine Zenhäusern
- M. Klaus Heinzmann

Pour le Valais romand:

- Mme Marie-Marguerite Délèze
- Mme Diane Sarbach Bressoud

## **2. Bases légales**

---

*Actuellement aucune base légale cantonale ne fait mention spécifiquement des élèves à haut potentiel. Les lois cadres édictent des règles relatives à l'entrée et à la durée de l'école obligatoire.*

### **Loi sur l'enseignement du 4 juillet 1962**

*Art. 14*

La durée de la scolarité obligatoire est de neuf ans. En règle générale, elle comprend six années à l'école primaire et trois années de cycle d'orientation. Demeurent réservées les exceptions prévues par la loi.

*Art. 33*

L'école enfantine est facultative. Elle regroupe les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

...

### **Loi sur l'enseignement spécialisé du 25 juin 1986**

*Art. 2*

...

L'intégration totale ou partielle des élèves dans les structures ordinaires de formation est recherchée, tout en répondant aux besoins de tous les élèves de la classe.

...

### **Règlement d'exécution de la loi sur l'enseignement spécialisé du 25 février 1987**

*Art 9*

L'appui pédagogique intégré (...) contribue à développer une pédagogie permettant au titulaire de la classe ordinaire de répondre aux besoins de tous les élèves.

### **Concordat sur la coordination scolaire du 14 décembre 1970**

*Art. 2*

a) L'âge d'entrée à l'école obligatoire est fixé à 6 ans révolus au 30 juin. Les cantons conservent la possibilité d'avancer ou de retarder la date limite de quatre mois.

c) La durée normale de la scolarité, depuis l'entrée à l'école obligatoire jusqu'à l'examen de maturité, est de douze ans au moins, et de treize ans au plus.

### **Loi d'adhésion au concordat sur la coordination scolaire du 12 mai 1971**

*Art. 1*

Le canton du Valais adhère au concordat intercantonal sur la coordination scolaire.

### 3. L'élève à haut potentiel

---

Quand peut-on parler d'un élève exceptionnellement doué ? Pour en rendre compte, on trouve dans la littérature spécialisée divers termes associés à cette notion : enfant surdoué, enfant précoce, élève à haut potentiel ; on parle de génie, de talent, de surdouance...

**Le groupe de travail choisit l'expression « élèves à haut potentiel » (abréviation : élève HP) pour qualifier ces enfants.**

Autrefois, on ne définissait le haut potentiel d'un élève qu'à partir de son quotient intellectuel (QI). Actuellement on considère cette approche comme trop limitative, d'une part parce que les tests d'intelligence ne mesurent que certains aspects de l'intelligence et d'autre part parce qu'ils ne rendent pas compte des données environnementales qui influencent les aptitudes intellectuelles, la créativité, la motivation et la réalisation des performances.

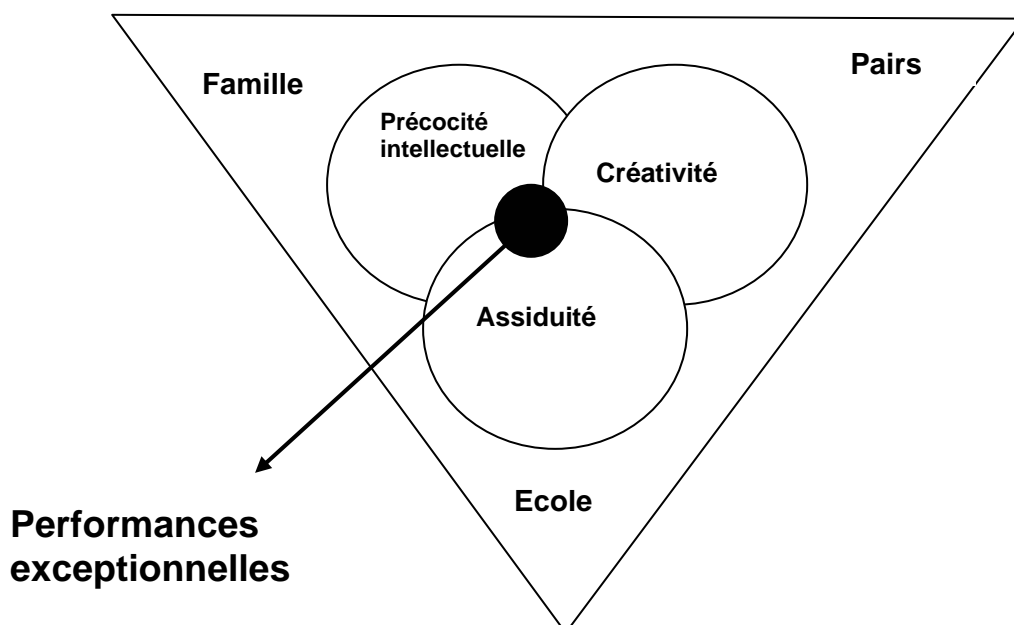
Parmi les modèles explicatifs dynamiques qui intègrent de manière « écologique » les nombreux facteurs qui interagissent pour influencer la performance intellectuelle, nous avons sélectionné :

#### Le modèle selon Renzulli et Mönks

Renzulli en 1975 et Mönks en 1986 définissent le haut potentiel comme la résultante de trois facteurs en constante interaction :

- une intelligence supérieure
- la créativité
- la motivation et l'assiduité

En définitive, les performances exceptionnelles (ou médiocres) d'une personne douée résultent de l'interaction entre ses prédispositions individuelles et les influences plus ou moins stimulantes de l'environnement social (la famille, l'école, les pairs).



## La théorie des intelligences multiples selon Gardner<sup>1</sup>

Gardner a élaboré en 1996 une théorie des intelligences multiples, en différenciant les domaines de compétence suivants :

- **Intelligence linguistique**
- **Intelligence musicale**
- **Intelligence logico-mathématiques**
- **Intelligence spatiale**
- **Intelligence kinesthésique**
- **Intelligence émotionnelle:**
  - **Intelligence intrapersonnelle** (connaissance de son fonctionnement émotionnel propre)
  - **Intelligence interpersonnelle** (compétence à décoder les messages interpersonnels)
- **Intelligence du naturaliste**
- **Intelligence existentielle.**

Cette conception de l'intelligence relativise la seule référence au quotient intellectuel, lequel ne tient compte que de trois ou quatre des aspects mentionnés ici.

Les dispositions et les dons ne sont pas faciles à reconnaître. Les enfants à haut potentiel n'ont pas toujours des résultats scolaires élevés. Souvent ils cachent leurs talents pour ne pas se faire remarquer ou pour ne pas être rejetés socialement. Par ailleurs, certains enfants à haut potentiel présentent des faiblesses dans divers domaines (principalement dans celui des relations sociales) ou un manque de performance consécutif à un investissement trop limité.

Le groupe de travail retient qu'un enfant doit être considéré comme étant à « haut potentiel » s'il dispose de dons exceptionnels dans un domaine particulier ou dans plusieurs domaines à la fois. Toutefois, ces dons ne s'actualisent en talents que s'ils rencontrent un environnement (familial et scolaire) qui les reconnaît et qui leur permet de s'épanouir.

---

<sup>1</sup> Les intelligences multiples, Gardner, Paris Retz 1996

## 4. La scolarisation des élèves à haut potentiel. La situation en Suisse

---

Ce n'est que depuis cinq ou six ans que la question des élèves exceptionnellement doués mobilise l'attention des parents concernés en Suisse. A vrai dire, le thème avait été parfaitement traité en Europe dès 1970 grâce aux travaux du Professeur J. de Ajuriaguerra (Genève et Paris) mais il n'avait pas débouché sur des mesures particulières. Par contre, ce sujet entretient depuis bientôt deux décennies une réelle effervescence en Amérique du Nord, ce qui a sans doute contribué à faire évoluer la situation en Europe et en Suisse depuis quelques années.

En 1994, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a voté le texte relatif aux enfants surdoués, ce qui a certainement contribué à la prise en compte des besoins spéciaux de ces enfants.

En Suisse, au niveau de l'école, la situation évolue depuis trois ou quatre ans, en raison de

- l'augmentation des interventions adressées aux directions de l'instruction publique dans le cadre des parlements ;
- l'accroissement des revendications des parents à l'intention des autorités scolaires et des enseignants ;
- la complexité croissante, dans les classes, du travail d'hétérogénéisation assumé par les enseignants en faveur des élèves « différents » (retards scolaires, langues, cultures, etc.).

En 1999, **en Suisse allemande**, paraît un important rapport du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation d'Aarau (CSRE) sur la situation des enfants à haut potentiel dans cette partie du pays. Vingt auteurs et treize cantons y ont contribué. Les options suivantes font l'unanimité :

- l'école doit évoluer encore plus nettement vers une approche individualisée qui tienne compte des compétences particulières de chacun des élèves ;
- les objectifs scolaires doivent être prioritairement orientés vers le renforcement des ressources plutôt que sur les déficits des élèves ;
- l'évaluation formative, permettant une approche plus individualisée que ne le fait l'évaluation normative, doit avoir progressivement la préférence ;
- une nouvelle définition des objectifs scolaires devrait fixer ceux que tous les élèves doivent atteindre tout en précisant ceux que certains pourront dépasser.

La généralisation du portfolio, dès l'école infantine, devrait faciliter l'identification des enfants à haut potentiel.

Des mesures sont proposées en faveur de ces élèves :

- 1) **Les mesures d'accélération**, qui visent à raccourcir le parcours scolaire, notamment par
  - o une entrée anticipée à l'école (avec identification des élèves HP dès l'école infantine). Plusieurs cantons inscrivent l'entrée anticipée dans leur législation ;
  - o certains prévoient le saut d'une classe ;
  - o ou la possibilité d'accomplir le programme de deux années en une.

A Zurich, on constate que 60% des sauts de classe s'effectuent pendant les trois premières années de la scolarité. A Berne, les sauts de classe sont devenus chose courante.

Plutôt que de recourir systématiquement à l'accélération, on pratique parfois le transfert dans une classe parallèle (cela permet parfois un climat nouveau).

On recommande que les procédures d'accélération soient très simplifiées afin de permettre des ajustements rapides.

2) **Les mesures d'enrichissement dans la classe d'origine**, qui sont vivement encouragées. A cet effet, on préconise

- l'individualisation de l'enseignement
- la diversification des méthodes de travail (informatique, recherches personnelles, travail libre)
- des mesures d'enrichissement de l'enseignement par des programmes ou des sujets supplémentaires,
- des dispenses horaires pour suivre un enseignement partiel dans des classes supérieures,
- la dispense d'enseignement dans une branche afin de pouvoir travailler pendant ce temps des projets autonomes ou de fréquenter des cours à option,
- des mesures d'approfondissement par une étude plus poussée de certaines disciplines,
- notamment avec le soutien de ce que l'on nomme un **mentor**. Celui-ci intervient soit dans la classe soit à l'extérieur pendant les heures d'école (en individuel ou en groupe). Il ne doit pas anticiper le programme mais pratiquer un approfondissement des matières. A Zurich, il existe un « bureau Mentora », indépendant de l'école, qui recrute et met ces mentors à disposition.

Le canton d'Argovie a procédé en 1998 à une révision partielle de la loi sur l'école. Dans un article, il est stipulé que les élèves à haut potentiel qui ne peuvent être suffisamment stimulés par l'enseignement ordinaire, mais pour qui le saut d'une classe ne s'avère pas une mesure judicieuse, doivent être scolarisés dans les classes régulières avec un soutien pédagogique approprié. Un texte d'application est en préparation qui prévoit un concept global pour les élèves HP scolarisés dans le cadre de l'école obligatoire ; on y prévoit notamment des contrats individuels d'apprentissage.

On peut encore citer deux aménagements récents. Le canton de Thurgovie organise un regroupement régional hebdomadaire : 2 groupes réunissant chacun une dizaine d'élèves de 6 à 12 ans, travaillent – avec l'accord des titulaires de classe – sur des matières qui ne sont pas inscrites dans le programme officiel (cela se pratique également pour quelques élèves un matin par semaine à Montreux).

La ville de Zurich, selon le même principe, propose le programme « Universikum » (2 à 4 leçons hebdomadaires). 400 écoliers y participent actuellement, dont certains fréquentent par ailleurs l'école primaire privée « Talenta ».

**En Suisse romande**, la réflexion sur l'accompagnement des élèves HP s'inscrit dans les projets de développement de l'école de tous les cantons. Des groupes de travail sont actuellement actifs, mais les dispositions officielles nouvelles sont encore rares.

Sur le terrain, on rencontre les solutions suivantes :

- Entrée anticipée à l'école: BE, GE, NE
- Le saut d'une classe: tous les cantons
- Mesures d'enrichissement: BE, GE
- L'enseignement assisté par ordinateur
- Une dispense de certaines branches BE ( sport et musique ), JU
- Possibilité d'être auditeur dans une classe supérieure: BE
- Enseignement différencié: VS
- Appuis pédagogiques intégrés en classe ordinaire: VS
- Enseignement dans une autre langue: VS
- Cours à option au secondaire II
- Regroupements d'élèves ½ jour semaine: VD
- Regroupements d'élèves après l'école : VD

Concernant le processus décisionnel en faveur d'élèves HP, Berne a prévu le saut de classe dans la loi sur l'école obligatoire. Dans le canton de Vaud, un processus de décision a été défini et un professeur est chargé d'un cours régulier pour un groupe d'élèves HP. Genève a désigné pour cela un psychologue du SRED et du Service de l'évaluation.

Tous les cantons ont pris des mesures particulières en faveur des élèves ayant des dons spécifiques sur le plan sportif ou artistique (à l'exception du Tessin et de Neuchâtel)

La plupart des cantons relèvent que leur législation prévoit déjà des mesures de soutien individuel pour les élèves qui en ont besoin et que cela permettra d'y inclure les élèves HP.

**En Valais**, l'appui pédagogique intégré, prévu dans la loi sur l'enseignement spécialisé, semble une mesure particulièrement pertinente pour les enfants HP puisque son objectif est de permettre à l'enseignant titulaire de prendre en compte les besoins de tous les élèves de la classe **par le développement de la différenciation** : travaux par groupes homogènes à l'intérieur de la classe, programme adapté avec objectifs spécifiques, utilisation des moyens informatiques, travaux par projets, travail coopératif, etc. Malgré l'avantage indéniable de ce dispositif, d'autres moyens doivent être trouvés pour tirer le meilleur de chaque élève, en particulier de l'élève à haut potentiel

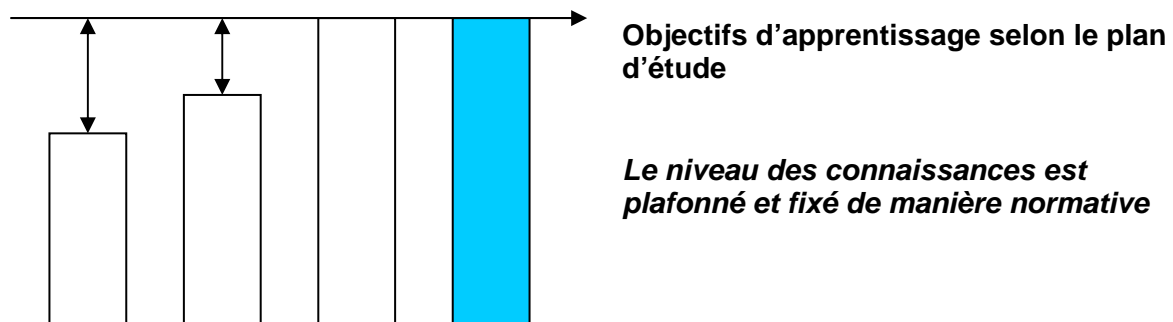
## 1. Deux approches pédagogiques

Avec toutes les nuances d'application possible, deux manières de concevoir la mission de l'école pourraient se décrire schématiquement comme suit:

### 1) La norme est l'objectif prioritaire :

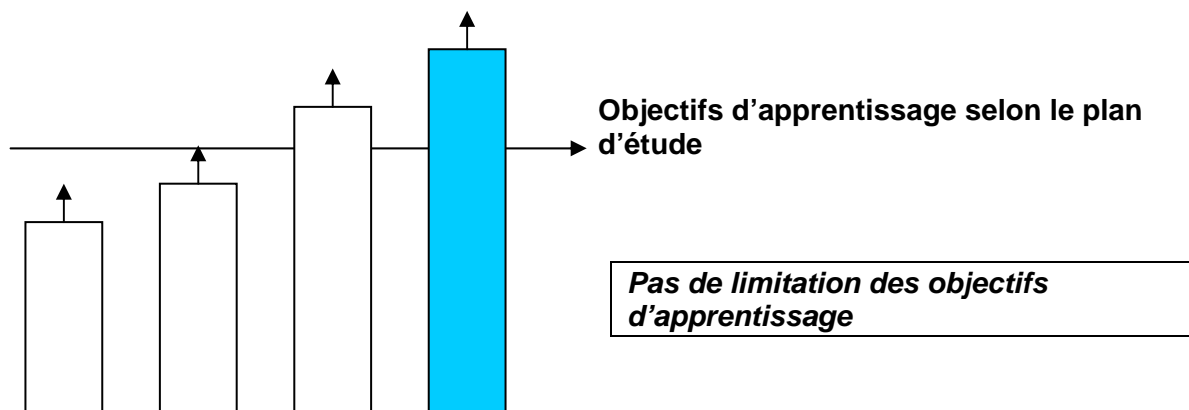
*Dans ce cas, l'objectif est d'amener tous les enfants à maîtriser le programme à la fin de l'année scolaire. L'enfant qui ne peut suivre le rythme de la classe bénéficie de mesures d'appui pédagogique intégré ou de mesures pédago-thérapeutiques.*

*Cette tendance peut être illustrée de la manière suivante :*



### 2) L'objectif est le développement des ressources individuelles

*Selon cette approche, chaque élève a le droit de recevoir un enseignement correspondant à ses possibilités.*



La prise en compte des différences individuelles, notamment des dons exceptionnels, privilégierait le second modèle.

## **6. Propositions du groupe de travail**

---

### **Considérant**

1. les connaissances actuelles en matière de psychologie de l'enfant doué (cf chap. 3),
2. les recommandations du Conseil de l'Europe du 7 octobre 1994 (cf annexe 4),
3. l'état des mesures prises en Suisse actuellement en faveur de ces élèves (cf chap.4),
4. la pratique en vigueur en Valais (cf annexe 3);

### **Le groupe de travail propose que le canton du Valais adopte les principes suivants:**

- L'école reconnaît et respecte les différences individuelles, parmi lesquelles les dons particuliers. Elle s'efforce de prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions.
- La recherche de l'équilibre entre l'homogénéité et l'hétérogénéité est un des défis centraux de l'école.
- La reconnaissance et la prise en compte des besoins spécifiques de chaque élève, notamment des élèves à haut potentiel, nécessitent une attitude pédagogique ouverte, ainsi qu'une action différenciée, visant le développement des compétences individuelles.

**En conséquence, il propose la mise en place des mesures décrites ci-après au chapitre 7.**

## **7. Mesures propres à répondre aux besoins des élèves à haut potentiel**

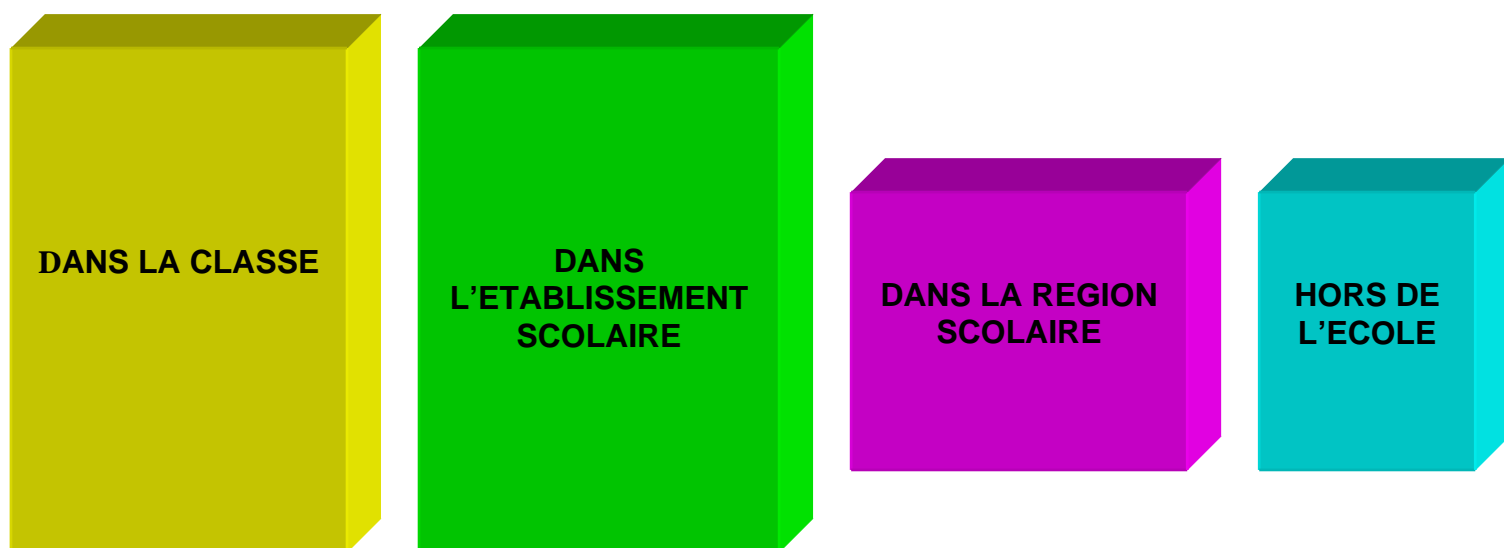
---

### **7.1 Selon le lieu**

Selon le lieu où elles sont dispensées, on distingue les mesures suivantes :

- a) Dans la classe : enrichissement par la différenciation de l'enseignement à l'initiative du titulaire
- b) Dans l'établissement scolaire : la direction de l'école et le team des enseignants décident de mesures propres à l'établissement
- c) Dans la région scolaire : des regroupements régionaux sont organisés en faveur des élèves HP durant le temps scolaire
- d) Hors de l'école : les parents et leurs associations organisent des soutiens spécifiques hors du temps scolaire

Il est à noter que les mesures présentées dans les tableaux suivants ne sont pas exhaustives et qu'elles sont énumérées en qualité de possibilités et non d'obligations.



## 7.2 Selon la nature des mesures et les organes de décision

Lieux de formation	Types de formation	Organes de compétence	Hors école
Dans la classe	<p><b><u>Enrichissement par la différenciation de l'enseignement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Elargissement et approfondissement du programme</li> <li>○ Différenciation des méthodes, contenus, tâches, ...</li> <li>○ Projets spéciaux ouverts ;</li> <li>○ Mise en place d'un port-folio</li> </ul> <p>Ateliers et coins d'enrichissement dans la classe (ICT, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enseignant titulaire</li> </ul>	Hors du temps scolaire sous la responsabilité des parents ou des associations
Dans l'établissement scolaire	<p><b><u>Différenciation interne au centre scolaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Projets d'établissement à moyen ou long terme (décloisonnement des degrés scolaires, rédaction d'un journal, projet de théâtre, projet ICT, recherches scientifiques, ...)</li> <li>○ Soutien à l'enseignement par l'informatique;</li> <li>○ Salle d'enrichissement dans l'école (bibliothèque, internet, jeux éducatifs, ...)</li> <li>○ Mise en place de classes à degrés multiples (enfantine à 2P, ...) ou de nouvelles formes d'organisation scolaire</li> </ul>	La direction d'école et le team des enseignants	Ecole de musique, sport, organisations de jeunesse, hobbies particuliers, thérapies particulières : musicothérapie, art thérapie, ... méthodes de travail, ..., étude des langues, ...
	<p><b><u>Accélération:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enseignement pour une branche dans une classe supérieure</li> <li>➤ Dispense de certaines branches scolaires</li> <li>➤ Entrée anticipée à l'école obligatoire</li> <li>➤ Saut de classe</li> <li>➤</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La direction d'école / commission scolaire</li> <li>➤ L'inspecteur scolaire</li> </ul>	
Dans la région scolaire	<p><b><u>Regroupement régional (selon décision préalable du chef du DECS) :</u></b></p> <p>Offre particulière durant les heures d'école</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Après-midi d'approfondissement, de prolongement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La commission « enfants HP »</li> </ul>	

### 7.3 Tableau synthétique concernant les mesures et les procédures

## Concept de scolarisation des enfants à haut potentiel intellectuel

### FORMATION / INFORMATION

**Sensibilisation**  
des enseignants et des  
autorités scolaires  
communales

**Formation**  
initiale et continue des  
enseignants

**Présentation**  
aux personnes ressources et  
aux enseignants d'appui

Enfant présumé à  
haut potentiel

Si identification

Enrichissement de l'enseignement / mesures  
particulières

Si accélération nécessaire

Procédure de signalement et  
d'évaluation

décision

Si regroupement  
possible et nécessaire

Procédure  
d'évaluation

décision

Hors de l'école, sous la responsabilité des parents, des associations : méthode travail, musique, développement personnel

## **7.4 Principe régissant toute mesure particulière**

Avant de proposer une mesure particulière (accélération ou regroupement), l'enseignant titulaire envisage toutes les mesures internes à la classe ou au centre scolaire dans le but d'apporter une réponse adaptée aux besoins, considérés dans leur globalité, de l'enfant à haut potentiel.

Si nécessaire, il fait appel aux ressources externes à sa disposition : le conseiller pédagogique, l'inspecteur scolaire, le cas échéant, l'enseignant responsable de la structure de regroupement, l'enseignant prodiguant les appuis pédagogiques intégrés, un spécialiste du CDTEA ou du Service psychopédagogique communal des écoles. Dans le cas où d'autres solutions sont à envisager, le titulaire doit démontrer que des solutions internes ont préalablement été tentées.

## **7.5 Mesures d'accélération**

### **Critères de détermination**

Les mesures d'accélération sont envisagées à partir des critères suivants :

- Les mesures scolaires de différenciation, internes à la classe, n'ont pas apporté une réponse appropriée aux besoins particuliers de l'enfant HP.
- Les objectifs scolaires, dans leur ensemble, sont très significativement trop bas pour l'élève.
- L'enfant présente des problèmes de personnalité et de motivation liés à son potentiel élevé (difficultés relationnelles, comportement perturbé, angoisse devant l'échec, ...).
- Le haut potentiel de l'élève est confirmée par une évaluation effectuée par un spécialiste reconnu (CDTEA, SPE ou psychologue FSP privé). Voir critères Annexe 1.

### **Principes régissant l'accélération**

#### **Ecole enfantine :**

- L'entrée anticipée à l'école enfantine *n'est pas autorisée*, sauf raison exceptionnelle. La décision d'entrée anticipée est du ressort du chef du département.
- Des mesures d'accélération (accélération pour une branche, entrée anticipée à l'école obligatoire), soumises à procédure, peuvent être envisagées en fin de 1<sup>ère</sup> enfantine si les critères en la matière sont respectés et si l'intérêt prioritaire de l'enfant l'exige.

#### **Ecole primaire :**

- Des mesures d'accélération (accélération pour une branche, saut de classe, dispense pour une branche ), soumises à procédure, peuvent être envisagées si les critères en la matière sont respectés et si l'intérêt prioritaire de l'enfant l'exige.

#### **Cycle d'orientation :**

- Les programmes du CO sont répartis sur deux, trois ou quatre années. Les élèves sont répartis dans les divers niveaux ou sections, en fonction de leurs aptitudes. Une première réponse aux élèves à haut potentiel est donc induite par la structure elle-même. Les décisions de transfert sont prises par l'inspecteur scolaire, sur la base de l'avis du conseil de classe.

### Ecole du degré secondaire 2:

- En application de l'article 12 du règlement général du 26 août 1970 sur les écoles du secondaire 2, un élève peut être autorisé à effectuer un saut de classe en fin d'année scolaire. La décision d'accélération est prise par la Direction d'école, après consultation des enseignants intéressés. Le Département en est informé.

### Procédure pour une mesure d'accélération

- Demande en provenance soit des parents, des enseignants ou de l'autorité communale ;
- Instrumentation de la demande par la formule de signalement ; constitution d'un dossier (carnet scolaire, port-folio, etc.).
- Evaluation psychologique et rapport circonstancié par un centre officiel ou un psychologue FSP privé.
- Décision de l'inspecteur scolaire, qui peut réunir préalablement les divers partenaires.

## **7.6 Les mesures de regroupement** ( voir également annexe 2)

### **Décision préalable :**

Le principe et l'octroi d'heures supplémentaires pour la mise en place d'une structure régionale de regroupement est soumise à l'approbation du chef du département.

### **Buts généraux**

Le regroupement de certains élèves HP vise les objectifs suivants :

- Développement d'apprentissages adaptés aux enfants à haut niveau intellectuel ;
- Développement de compétences personnelles : amélioration de l'estime de soi, affirmation de la personnalité, tolérance à la frustration, identification des émotions, etc.
- Développement de compétences sociales : gestion des conflits, apprentissage de la coopération, etc.

### **Mode de fonctionnement**

- Les enfants à haut potentiel sont regroupés régionalement pour une demi-journée par semaine, durant le temps scolaire.
- Durant ce regroupement, ils sont placés sous la responsabilité d'un enseignant spécialement formé à la prise en charge des élèves à haut potentiel.
- L'enseignant responsable maintient une collaboration étroite avec l'enseignant titulaire de l'enfant.
- Un **projet-pilote** peut être mis sur pied, éventuellement, dans une seule partie linguistique du canton. Après évaluation, il est susceptible d'être étendu aux autres parties du canton.

### **Critères d'entrée**

- Demande parentale.
- Les mesures scolaires de différenciation, internes à la classe, n'ont pas apporté une réponse appropriée aux besoins particuliers de l'enfant.

- Les objectifs scolaires, dans leur ensemble, sont très significativement trop bas pour l'élève.
- Des problèmes relationnels et de personnalité sont liés au potentiel élevé de l'enfant (difficultés relationnelles, comportement perturbé, démotivation, ...).
- Le potentiel élevé de l'élève est confirmée par une évaluation effectuée par un centre spécialisé officiel ou par un psychologue FSP privé. Voir critères Annexe 1.

### **Procédure d'admission**

- Demande en provenance soit des parents, des enseignants ou de l'autorité communale,
- Accord des parents,
- Préavis de l'inspecteur,
- Préavis et accord de la commune de domicile de l'enfant,
- Evaluation et décision de la commission « Elèves à haut potentiel », composée ainsi
  - Représentant de l'autorité communale
  - Représentant du DECS
  - Enseignant de la structure de regroupement

## **7.7 Les mesures de formation des enseignants concernant la scolarisation des élèves à haut potentiel**

### **Formation initiale**

Cette thématique sera traitée dans le cadre du 4<sup>ème</sup> semestre de la formation initiale.

Le champ professionnel 5 prendra en considération l'élève à haut potentiel à travers la notion de la gestion de l'hétérogénéité de l'école et de l'enseignement. Ce module abordera la situation actuelle et les perspectives d'avenir, mais ne fera pas l'objet, à ce stade, d'un approfondissement spécifique.

Dès le 3<sup>ème</sup> semestre, dans le cadre des branches à option obligatoires, un module complémentaire intitulé « haut potentiel » sera proposé aux étudiants. Cette unité prévoit un temps d'enseignement de 80 périodes consacré spécifiquement à cette problématique.

### **Formation continue**

La Haute école pédagogique du Valais ouvrira en septembre 2002 sa section de formation continue. Cette tâche importante de la HEP est actuellement en construction. Pour cette raison, il n'est pas possible de détailler actuellement les offres dans ce domaine. Il est certain que les besoins en formation continue au sujet de l'enfant à haut potentiel seront pris en considération. Des sessions de perfectionnement du personnel enseignant développeront une approche plus spécifique.

## **7.8 Remerciements**

Le présent rapport est le reflet du consensus développé dans le cadre du groupe de travail. Nous voulons remercier particulièrement chacun des membres d'avoir apporté une réflexion éminemment constructive, dans un esprit très positif.

Sion, décembre 2001

Pour le groupe de travail  
Scolarisation des enfants à haut potentiel

Michel Délitroz  
Président

### **L'IDENTIFICATION DES ELEVES A HAUT POTENTIEL INTELLECTUEL**

#### Remarques liminaires

Il est sans doute arbitraire de vouloir tracer une limite entre des élèves dits « à haut potentiel intellectuel » (HPI) et d'autres qui ne le seraient pas. C'est que l'intelligence est une notion éminemment complexe, parfois fluctuante, qui dépend de variables multiples et dont les valeurs se situent dans un continuum qui ne possède pas de frontière fatidique en deçà de laquelle on serait dans la catégorie des « élus » et au-delà dans celle du « commun des mortels ».

Il n'en reste pas moins que les élèves dont le potentiel intellectuel est exceptionnel existent, qu'ils sont une chance pour notre société mais que leurs dons ne s'épanouissent que lorsque les conditions sont favorables. Pour certains d'entre eux, il s'agit même d'une situation à risque car, à produire des notes scolaires suffisantes sans efforts particuliers, ils peuvent traverser leurs années de scolarité sans avoir réellement appris à travailler, c'est-à-dire sans avoir acquis la compétence de se contraindre soi-même et de persévérer lorsque la tâche est ardue. Il n'est pas rare que cette lacune finisse par être un obstacle absolu à la poursuite de leurs études.

Les enfants HPI qui ont fait l'objet d'une évaluation psychologique en règle et qui ont bénéficié de mesures pédagogiques et éducatives adaptées à leurs besoins présentent un certain nombre de caractéristiques communes, plutôt négatives. Près de la moitié d'entre eux a connu un échec scolaire, avant tout par manque de méthode de travail, par difficulté à dépasser l'échec et à soutenir des efforts. Chez eux, l'estime de soi est faible ; ils ne sont pas à l'aise avec leur corps et peinent à identifier leurs émotions. Enfin, ils ont de la difficulté à vivre dans la compagnie des jeunes de leur âge.

Malgré l'importante littérature qui paraît actuellement sur le sujet, seul le groupe des enfants ci-dessus, à savoir ceux que leurs parents ont signalés à des spécialistes, ont fait l'objet d'une étude approfondie, groupe qui ne représente en réalité qu'une fraction minimale de l'ensemble des enfants HPI (certains experts parlent de 3 à 5% du total). On peut légitimement penser qu'il s'agissait en l'occurrence d'enfants qui causaient de l'inquiétude à leurs parents, donc en proie à certains problèmes. Il en résulte que les données à partir desquelles nous devons nous déterminer ne sont pas forcément celles qui précèdent,

lesquelles ne sont pas représentatives a priori de l'ensemble des enfants HPI. Cette précaution méthodologique doit être respectée.

Il n'est pas certain du tout que tous les enfants HPI connaissent un parcours aussi calamiteux. On peut même affirmer qu'il existe des élèves HPI heureux et faire l'hypothèse qu'ils sont peut-être la majorité. Chacun d'entre nous en a croisés dans le cours de ses propres études et a pu constater leur déconcertante facilité dans beaucoup de domaines et, assez souvent, leur joie de vivre. Certes, au bout du parcours, tous n'ont pas connu un destin aussi exceptionnel que leurs performances l'annonçaient. Parmi les enfants HPI sans problèmes majeurs, il faut notamment citer les filles, qui, malgré une même représentation que les garçons dans les hauts niveaux de l'intelligence, ne constituent que le cinquième des sujets qui ont été adressés à un spécialiste.

**Malgré les propos rassurants qui précèdent, il demeure indispensable que les parents et l'école disposent d'informations sûres concernant l'identification d'un enfant comme HPI, de manière à pouvoir choisir et appliquer les stratégies éducatives et pédagogiques adaptées à chacun.**

**Première question : faut-il procéder à un dépistage systématique des enfants HPI ?**

Une telle démarche signifie que tous les élèves d'une classe devraient faire l'objet d'une évaluation de leur niveau intellectuel, de façon à les classer et à pouvoir identifier les cas exceptionnels. Outre que cette pratique signifierait la recherche active des différences, ce qui peut se concevoir mais ne correspond pas à notre perspective d'intégration, elle remettrait à l'ordre du jour le dépistage des enfants faiblement doués avec l'effet Pygmalion (accentuation de la différence) que l'on a voulu éviter depuis vingt ans maintenant. Si la réponse à la question est **négative**, cela ne veut pas dire qu'à l'instar des autres différences qui existent entre les élèves (sexe, nationalité, handicap, trouble de l'apprentissage, etc.) l'enseignant et les parents ne doivent pas être attentifs aux besoins spéciaux des enfants HPI.

**Deuxième question : quels sont les critères qui permettent d'identifier un enfant HPI ?**

Cette identification ne repose pas sur un critère unique, au contraire, elle procède d'un faisceau d'informations en provenance de diverses sources, principalement des parents, des divers enseignants, du psychologue et de l'élève concerné.

**Les parents** peuvent fournir des renseignements importants sur le premier développement de l'enfant et sur certaines de ses particularités, notamment

- 1) **La précocité.** Quasiment toujours les élèves HPI ont été précoces. Ils ont parlé tôt, passant souvent de mots isolés directement à des phrases complexes, avec bientôt un vocabulaire très riche. D'une manière générale, ils apprennent et font des progrès rapidement car l'apprentissage ne leur demande pas d'effort. A noter qu'il peut arriver qu'un enfant HPI n'ait pas présenté de précocité particulière.
- 2) **Une insistance à se débrouiller seul.** En général, ces enfants ont besoin d'un minimum d'encadrement et d'aide de la part des adultes pour progresser. Il leur suffit d'avoir accès à leur domaine de prédilection et à une personne qui puisse répondre à leurs questions insistantes. Ils apprennent généralement de manière différente des autres enfants, notamment en découvrant eux-mêmes les règles qui régissent le domaine étudié.
- 3) **La rage de maîtriser.** Ils font preuve d'un véritable acharnement à comprendre le domaine qu'ils ont investi. Ils peuvent présenter un intérêt intense, voire obsessionnel, ainsi qu'une capacité de concentration extrême. Il faut mentionner encore qu'ils sont grandement aidés par une mémoire exceptionnelle. Leur curiosité est insatiable et diversifiée, avec un intérêt précoce pour les questions d'ordre métaphysique (existence de Dieu, destinée de l'homme, problèmes de la naissance, de la mort, de l'origine du monde, etc.).

De manière hautement significative, il s'avère que ces enfants ont grandi dans un environnement enrichi, c'est-à-dire intéressant, varié et stimulant. Leurs parents sont la plupart du temps d'un niveau d'instruction relativement élevé.

**L'enseignant** constate presque toujours que l'enfant HPI savait lire avant l'entrée à l'école et qu'il y est parvenu selon des procédures inhabituelles. Les exigences scolaires entrent vite en concurrence avec ses intérêts personnels, qui ne figurent pas encore au programme. Comme il comprend vite et qu'il a une mémoire exceptionnelle, il a tendance à s'impatienter du rythme général des apprentissages. Il doit accepter de ne pas solliciter l'enseignant aussi souvent qu'il le souhaiterait pour éclaircir des questions qu'il se pose. A noter qu'il est nettement meilleur au niveau verbal qu'écrit, où il a tendance à manquer de soin. Il est fasciné par les nombres et les relations qui existent entre eux. Il excelle dans le raisonnement logique et abstrait. Il préfère la compagnie des enfants plus âgés, dont l'âge mental est proche du sien. A défaut, il joue facilement seul.

Plus que pour un autre élève, les informations doivent impérativement circuler entre les divers enseignants, notamment d'une année à l'autre. Il sera dès lors possible d'identifier un parcours, une évolution peut-être atypique, parfois négative. Les résultats scolaires sont très parlants, même s'ils ne reflètent pas toujours les aptitudes sous-jacentes.

L'instrument d'évaluation le plus complet à l'heure actuelle est le portfolio de l'élève, à la construction duquel ce dernier est invité à participer de manière active. Ce document est alimenté par ses propres productions, par des questionnaires à son intention et à celle de ses parents, par des observations émanant des enseignants ainsi que par les tests psychologiques. Les informations doivent débiter dès l'école enfantine et être alimentées de manière continue. Au bout du compte, une telle démarche permet de d'identifier les points forts et les intérêts, le style d'apprentissage et la manière de travailler, individuellement et en groupe.

Le recours au **psychologue** s'impose pour compléter, notamment par l'évaluation du niveau intellectuel, les informations déjà disponibles. Par mesure de précaution, il ne doit s'agir que d'un professionnel reconnu par l'association professionnelle faîtière de son pays (en Suisse la FSP). Pour l'évaluation elle-même, il est recommandé d'utiliser un test fournissant son résultat sous la forme d'un quotient intellectuel, mais celui-ci gagne à être complété par d'autres épreuves de raisonnement, par des tests d'organisation visuo-spatiale, ainsi que de créativité et de personnalité. Le psychologue clinicien s'oriente naturellement vers la compréhension du fonctionnement global de l'enfant, sur ses stratégies cognitives et relationnelles. Plutôt que de se focaliser uniquement sur le fait que tel élève « est » ou « n'est pas » un enfant HPI, il tente de comprendre son évolution dans le jeu des influences au sein de son écosystème personnel (familial et scolaire) et d'identifier quels sont ses besoins spécifiques, ainsi que de déterminer quelles stratégies sont susceptibles de favoriser au maximum son épanouissement global.

Enfin, il convient de ne pas oublier **l'enfant**, qui est intéressé au premier chef par la question de savoir qui il est, où il se situe dans les échelles de développement intellectuel, comment il peut au mieux tirer partie de ses ressources et qu'elles sont les solutions les plus appropriées à ses particularités. Il a évidemment son mot à dire sur le fait qu'il doive peut-être quitter une classe ou changer d'établissement.

### **Troisième question : à partir de quel quotient intellectuel faut-il diagnostiquer un enfant HPI ?**

Bien que le quotient intellectuel ne dise pas explicitement si un sujet est à « haut potentiel » ou non, il est généralement convenu, si l'on prend le test de WECHSLER comme référence, de considérer comme enfant HPI tout enfant dont le QI est au moins de 130 à l'échelle globale et au moins de 135-140 à l'une des deux échelles partielles si l'échelle globale n'atteint pas le score de 130.

L'enfant a le droit de savoir clairement à quoi correspondent ses performances et les parents devraient pouvoir demander une copie du protocole de passation du test d'intelligence. Ces derniers, en principe avec l'accord de l'enfant, autorisent le psychologue à donner les résultats chiffrés aux enseignants et aux autorités scolaires. Le rapport du psychologue doit, par ailleurs, comporter une estimation de l'ensemble des potentialités de l'enfant, de son fonctionnement global, y compris au niveau affectif et relationnel, ainsi que des besoins qui sont les siens.

Cette appréciation globale permet généralement de classer l'enfant examiné dans l'une des trois catégories suivantes (voire dans d'autres). S'agit-il d'un enfant HPI

- 1) **Polyvalent harmonieux**. Cet enfant est exceptionnellement doué dans la plupart des domaines, y compris le sport. Il cherche à comprendre au-delà de ce qui est enseigné et trouve toujours un sujet dans lequel s'investir et pour lequel se passionner. Il déjoue ainsi lui-même le risque de l'ennui. Facilement leader positif, il a de l'humour et est apprécié. Parfois il est un peu solitaire mais respecté, voire envié.
- 2) **Dilettante**. Il s'agit d'un sujet ludique, qui parvient à rester longtemps dans la norme scolaire sans travailler. Son don est utilisé comme oreiller de paresse. On dit de lui : « S'il voulait ... ». Lorsque les difficultés augmentent et réclament un effort soutenu, il est incapable de se contraindre lui-même, de se motiver. Il échoue généralement à la 1<sup>ère</sup> année du collège et est incapable de se reprendre. Il poursuit ensuite dans une école privée.
- 3) **Dyssynchrone** (Terrassier). Cet enfant surinvestit l'univers abstrait (langage, chiffres, symboles) au détriment de son corps, de ses émotions et des relations sociales. Il évite les enfants de son âge (recherche les plus âgés ou les plus jeunes). Il veut être en tout le premier ; à défaut, il ne prend pas part à la compétition scolaire. Il est marginalisé à l'école et dans la vie. Il a une faible estime de soi et se replie volontiers dans la toute-puissance infantile.

Maurice Nanchen, psychologue FSP / 25.10.01

### Elèves à haut potentiel

#### Responsabilités des divers partenaires

- Parents**
- Observer l'enfant présumé HP
  - Collaborer avec l'enseignant pour la recherche de mesures adéquates
- Enseignant titulaire**
- Observer l'enfant présumé HP
  - Mettre en œuvre une pédagogie de la différenciation
  - Collaborer avec les parents et avec des personnes-ressources (enseignant d'appui, conseiller pédagogique, inspecteur scolaire...) pour la recherche de mesures adéquates
  - Etablir un rapport et émettre un préavis lorsque des mesures particulières sont envisagées (dispenses, accélération, placement...)
- Enseignant d'appui**
- Collaborer avec l'enseignant titulaire pour la mise en œuvre d'une pédagogie de la différenciation
- Psychologue**
- Evaluer les compétences des enfants présumés HP et effectuer si nécessaire les tests adéquats
  - Informer les parents sur les risques inhérents à toute mesure particulière
  - Adresser au besoin un rapport circonstancié à l'intention de la commission scolaire ou de la direction des écoles
- Commission scolaire  
Directions d'école**
- Informer parents et enseignants sur les procédures à suivre
  - Prendre les décisions relatives aux dispenses, dans la limite des compétences réglementaires ( au maximum 30 périodes annuelles )
  - Préaviser les demandes de dispenses, d'accélération et/ou de placement dans une structure particulière, à l'intention de l'inspecteur scolaire.
- Conseiller  
pédagogique de  
l'enseignement  
spécialisé**
- Collaborer au champ d'activité des inspecteurs scolaires.
  - Analyser les situations particulières, en collaboration avec les partenaires.
  - Proposer aux autorités scolaires communales et cantonales les mesures particulières.
- Inspecteur scolaire**
- Informer les commissions scolaires et directions d'école
  - Prendre les décisions relatives aux dispenses, dans la limite des compétences réglementaires ( jusqu'à 15 jours par année

ou équivalent)

- Préaviser les demandes de dispenses (durée supérieure à 15 jours par année) à l'intention du chef du département
- Prendre les décisions relatives aux mesures d'accélération (saut de classe) de regroupement ou de placement.
- Préaviser les demandes d'entrée anticipée à l'école enfantine, à l'intention du chef du département
- Statuer sur les recours introduits contre les décisions prises par la commission scolaire ou la direction des écoles

***Chef du département***

- Prendre les décisions relatives aux dispenses de longue durée et à l'entrée anticipée en classe enfantine
- Statuer sur les recours introduits contre les décisions prises par l'inspecteur scolaire

*PMG-MD/22.10.2001*

### **ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A HAUT POTENTIEL** **ETAT DE LA SITUATION EN VALAIS**

1. Il n'existe pas dans notre canton des mesures de dépistage des élèves surdoués, ni à l'école enfantine, ni à l'école primaire, ni dans le cadre de l'enseignement secondaire I et II.
2. Les offres destinées aux élèves intellectuellement précoces, en complément de l'enseignement régulier, sont:
  - **A l'école enfantine et à l'école primaire:**
    - Enseignement différencié dans le cadre de la classe ordinaire;
    - Appui pédagogique intégré dans le cadre de la classe ordinaire;
    - Saut d'une classe;
    - Enseignement dans une autre langue cantonale. (pour certaines régions bilingues)
  - **Dans le cadre du cycle d'orientation**
    - Scolarisation dans un niveau supérieur;
    - Enseignement différencié;
    - Enseignement dans une autre langue cantonale.
  - **Dans le cadre du secondaire deuxième degré:**
    - Enseignement différencié;
    - Approfondissement de certains domaines;
    - Cours à option;
    - Enseignement dans une autre région linguistique et dans une autre langue cantonale.
  - Il est à relever que les mesures de saut de classe sont envisageables à tous les degrés.

#### **Remarques :**

1. Seul le saut de classe nécessite une procédure particulière. Dans ce cas, l'autorité scolaire, l'enseignant ou les parents formulent la demande à l'inspecteur scolaire. Un préavis d'un organe spécialisé est nécessaire.
2. L'enseignant titulaire a la responsabilité de tous les élèves de sa classe. Les autres personnes qui interviennent, notamment l'enseignant spécialisé, ont comme rôle de permettre à l'enseignant titulaire de prendre en charge tous les élèves de sa classe, de répondre à leurs besoins, par le développement de la différenciation.
3. L'accompagnement des élèves surdoués s'inscrit dans le cadre d'une réflexion-action pour chaque situation signalée. En effet, chaque élève ayant des besoins fort différents, l'unicité de l'action et du dispositif mis en place est indispensable. Dans ce sens, seul un travail en étroite collaboration avec les parents, les thérapeutes, les autorités scolaires et les enseignants porte ses fruits.

4. Il n'existe aucune base spécifiquement destinée aux élèves surdoués. Le décret sur l'enseignement spécialisé prévoit les mesures destinées aux élèves ayant des besoins spéciaux.
5. Le concept de l'appui pédagogique intégré, ainsi que le décret sur l'enseignement spécialisé se fondent sur la prise en compte et les réponses à apporter aux élèves ayant des besoins spéciaux. Dans ce sens, la surdouance est concernée.
6. Les enseignants d'appui pédagogique intégrés ont tous une formation d'enseignants spécialisés. Cette formation n'a pas de spécificité concernant la surdouance.
7. Des écoles accueillant des sportifs et artistes sont organisées au cycle d'orientation et au degré secondaire II.
8. Les offices médico-pédagogiques sont des organes spécialisés travaillant en collaboration étroite avec l'école ordinaire.

Ce texte a été réalisé par l'Office de l'enseignement spécialisé, en collaboration avec le Service de l'enseignement

OES/MD  
DECS/PMG

## **Annexe 4:**

---

### **Recommandation 1248 du Conseil de l'Europe du 7 octobre 1994**

Les recommandations du Conseil de l'Europe du 7 octobre 1994 affirment notamment:

...

- Les enfants surdoués devraient pouvoir bénéficier des conditions d'enseignement adaptées leur permettant de mettre pleinement en valeur leurs possibilités, dans leur propre intérêt et dans celui de la société.
  
- La fourniture d'une éducation spéciale ne devrait toutefois, en aucune façon privilégier un groupe d'enfants au détriment des autres.
  
- Les dispositions en faveur des enfants doués dans une matière donnée doivent de préférence être mises en place au sein du système ordinaire, à partir du niveau préscolaire.
  
- On devrait rendre le système scolaire normal suffisamment souple pour permettre de répondre aux besoins de ceux qui obtiennent des résultats exceptionnels ou des élèves talentueux.
  
- Toute disposition spéciale en faveur des élèves extrêmement doués ou talentueux devrait être prise avec discernement, pour éviter le risque inhérent d'étiqueter les élèves avec toutes les conséquences négatives que cela comporte pour la société.

...

## **ANNEXE 5**

---

### **LA STRUCTURE DE REGROUPEMENT DES ENFANTS A HAUT POTENTIEL** **INFORMATIONS UTILES**

#### **Temps de travail**

Une demi-journée par semaine  
Quatre périodes d'enseignement

#### **Conception de l'enseignement**

- Travail autonome, actif, dans un esprit de recherche ;
- Contenus en lien avec la vie réelle ;
- Découverte et développement de stratégies propres ;
- Travail principal : langue maternelle, mathématiques, environnement ; enrichissement ;
- Développement de compétences sociales et personnelles.

#### **Tâches de l'enseignant pour la formation des enfants à haut potentiel**

- Conseil et soutien aux enseignants titulaires
- Planification, préparation et enseignement pour l'après-midi de regroupement
- Rencontres régulières avec les enseignants titulaires :
  - Coordination et approfondissement des thèmes abordés durant l'après-midi
  - Explications sur les méthodes de travail ;
  - Bilans de la situation et de l'évolution de l'enfant ;
  - Evaluations semestrielles et régulières
  - Etablissement de contrats pédagogiques avec les divers partenaires.
- Intervision entre titulaire et responsable du regroupement

#### **Financement**

- Etat du Valais : salaire de l'enseignant
- Commune : subvention pour les transports
- Lieu de localisation de la classe : infrastructure gratuite
- Parents : participation aux transports

## Annexe 6:

### FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA HEP/VS

Les modules suivants vont notamment amener à une prise d'information et à une pratique pédagogique différenciée dans le cadre de la formation initiale des futurs enseignants formés à la HEP/VS.

Champ 5 : Développement de l'enfant et hétérogénéité	Berufsfeld 5: Entwicklung des Kindes und Heterogenität
<b>Thème 16: Développement de l'enfant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Psychologie du développement (physique, cognitif, langagier, affectif, moral)</b></li> <li>• <b>Elements de psychométrie</b></li> </ul>	<b>Thema 16 : Entwicklung des Kindes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entwicklungspsychologie (körperliche, kognitive, sprachliche, emotionale, moralische)</li> <li>• Umgang mit der «normalen» Abweichung (Normalitätsproblematik)</li> </ul>
<b>Thème 17: Enseigner dans des classes multiculturelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Migration et pédagogie interculturelle</b></li> <li>• <b>Intégration</b></li> <li>• <b>Enfants allophones respectivement enfants d'une autre culture comme ressource pour l'enseignement</b></li> </ul>	<b>Thema 17 : Unterricht in multikulturellen Gruppen</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Migration und interkulturelle Pädagogik</li> <li>• Integration (statt Assimilation)</li> <li>• Fremdsprachige Kinder bzw. Kinder aus anderen Kulturkreisen als „Ressource“ für den Unterricht</li> </ul>
<b>Thème 18: Enseigner dans des classes hétérogènes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Intégration et stigmatisation</b></li> <li>• <b><u>Problèmes posés par les enfants en difficulté et les enfants surdoués</u></b></li> <li>• <b>La difficulté d'apprendre et l'échec scolaire</b></li> <li>• <b>Le rapport à l'aide</b></li> <li>• Troubles du comportement</li> <li>• Hyperactivité</li> </ul>	<b>Thema 18 : Unterricht in Lerngruppen mit verschiedenen Lern- und Leistungsdispositionen</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Integration und Segregation; die Stigmatisierung</li> <li>• Leistungsschwache und (hoch-)begabte Kinder</li> <li>• Lernstörungen und Schulversagen; Erlernte Hilflosigkeit</li> <li>• Verhaltensauffälligkeiten</li> <li>• Hyperaktivität</li> </ul>
<b>Thème 19: Aspects de pédagogie curative</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La trilogie « déficience, incapacité, handicap »</li> <li>• Pathologies</li> <li>• Affections psychotiques</li> <li>• Troubles du langage, dyslexie et dysorthographe</li> <li>• Troubles de la motricité</li> <li>• Retard mental</li> </ul>	<b>Thema 19 : Unterricht in Lerngruppen aus heilpädagogischer Sicht</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Verschiedene Behinderungsformen</li> <li>• Pathologien</li> <li>• Psychosen</li> <li>• Sprachstörungen; Dyslexie und Dysorthografie; motorische Störungen</li> <li>• Geistige Zurückgebliebenheit</li> </ul>

## PROCEDURE DE MISE EN APPLICATION DU RAPPORT

MESURES A DEVELOPPER	OBJETS	ASPECTS FINANCIERS
<b>Mesures de formation et d'information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Formation initiale</u></b> :le curriculum de la formation initiale des enseignants prend en compte l'élève à haut potentiel</li> <li>➤ <b><u>Formation continue</u></b> : La structure HEP de formation continue en création développera des sessions et des formations dans le domaine de l'enfant à haut potentiel</li> <li>➤ <b><u>Présentations</u></b> : à organiser 4 séances consacrées à l'enfant à haut potentiel, à l'intention des personnes ressources (enseignants d'appui – médiateurs scolaires – CDTEA - ...)</li> <li>➤ <b><u>Sensibilisation</u></b> : une sensibilisation à l'intention des directions d'école, commission scolaire, enseignants est à prévoir à l'occasion et par l'intermédiaire de : contacts personnels – documents écrits – regroupements d'enseignants - ... Cette sensibilisation pourra débuter lorsque toutes les directives en la matière seront édictées (accélération notamment)</li> <li>➤ <b><u>Des personnes ressources régionales</u></b> doivent être formées spécialement à la</li> </ul>	<p><u>Aucune incidence financière</u>: Prévu dans le budget ordinaire HEP</p> <p><u>Aucune incidence financière</u> : prévu dans le budget ordinaire de la formation continue</p> <p><u>Peu d'incidence financière</u>: peut être organisé grâce au budget du service de l'enseignement et de l'OES</p> <p><u>Pas d'incidence financière</u></p> <p><u>Peu d'incidence financière</u>: prise en charge d'une formation continue par le biais des</p>

	<p>thématique des enfants à haut potentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 enseignant spécialisé – 1 spécialiste du CDTEA par région (4 régions à prévoir)</li> </ul>	<p>budgets OES - Service de l'enseignement – Service de la jeunesse – Service de la formation tertiaire</p>
<b>Mesures d'enrichissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>L'enseignant titulaire</u> est le premier et principal acteur de la différenciation dans sa classe. La majorité des enfants HP peuvent suivre une classe ordinaire en comptant sur les compétences des enseignants titulaires.</li> <li>➤ <u>L'enseignant d'appui pédagogique</u> intégré est une personne ressource pour l'enseignant titulaire dans le sens du développement de l'enrichissement dans la classe, pour les situations nécessitant une intervention (développement de projets, d'approfondissements, d'activités ouvertes...).</li> </ul>	<p><u>Pas d'incidence financière</u></p> <p><u>Incidence sur les heures d'appui pédagogique :</u> les mesures d'appui pédagogiques octroyées par le canton doivent être utilisées en priorité. Des compléments peuvent être demandés par les communes pour les enfants HP. <u>Env. 20 000.- par année scolaire</u></p>
<b>Mesures d'accélération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Directives</u> : le groupe de travail propose que le DECS élabore des directives précises concernant l'âge d'entrée à l'école, le saut de classe et l'accélération pour une branche (procédures, organes décisionnels, ...)</li> </ul>	<p><u>Pas d'incidence financière</u></p>
<b>Mesures de regroupement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Descriptif</u> : selon décision préalable du chef du département, le DECS pourrait mettre sur pied un projet pilote dans le Haut-Valais, l'évaluer, avant de l'étendre, le cas échéant, à d'autres parties du canton.</li> <li>➤ Regroupement d'une demi-journée par semaine.</li> <li>➤ 6 à 10 élèves fréquenteraient cette structure.</li> <li>➤ 4 périodes d'enseignement nécessaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Incidence financière</u> : 15 à 18 000 par structure de regroupement et par année scolaire.</li> </ul>

